

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE110266023**

**Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg, pour la construction et la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de la chaussée flexible, des trottoirs, là où requis, et aménagement d'une piste cyclable dans l'avenue Sainte-Croix et mise aux normes des feux de circulation, d'un point au nord de la rue Cartier au Boulevard Côte-Vertu. Arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 4 912 027,84\$, taxes incluses. Appel d'offres public 1180 – 2 soumissionnaires**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 29 septembre 2011

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Président

*M. Laurent Blanchard*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Vice-présidents

*M. Patrick Martin*  
Ville de Westmount

*M. Lionel Perez*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

#### Membres

*M. Daniel Bélanger*  
Arrondissement du Sud-Ouest

*M. Richard Bergeron*  
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-St-Luc

*M. Christian G. Dubois*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

*Mme Ginette Marotte*  
Arrondissement de Verdun

*M. Gaëtan Primeau*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Lise Poulin*  
Arrondissement de Lachine

*M. Bertrand A. Ward*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 7 septembre 2011

M. Gérald Tremblay  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément à la résolution du comité exécutif CE11 0254 de même qu'au mandat SMCE110266023, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c, Division Construction Louisbourg, pour la construction et la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de la chaussée flexible, des trottoirs, là où requis, et aménagement d'une piste cyclable dans l'avenue Sainte-Croix et mise aux normes des feux de circulation, d'un point au nord de la rue Cartier au Boulevard Côte-Vertu. Arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 4 912 027,84\$, taxes incluses. Appel d'offres public 1180 – 2 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Laurent Blanchard  
Président

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Marie-Pierre Rouette  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE110266023 .....	5
Conclusion .....	6

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

#### **Mandat SMCE110266023**

**Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c, Division Construction Louisbourg, pour la construction et la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de la chaussée flexible, des trottoirs, là où requis, et aménagement d'une piste cyclable dans l'avenue Sainte-Croix et mise aux normes des feux de circulation, d'un point au nord de la rue Cartier au Boulevard Côte-Vertu. Arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 4 912 027,84\$, taxes incluses. Appel d'offres public 1180 – 2 soumissionnaires.**

À sa séance du 17 août 2011, le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier 1110266023, a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent dossier. Ce dossier répondait au critère suivant :

*- Contrat de plus de 2 000 000 \$ présentant un écart négatif de plus de 20% entre l'estimation des professionnels externes et la soumission de l'adjudicataire;*

Le 31 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE110266023 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction des travaux publics ont répondu aux questions des membres de la commission.

D'emblée, les représentants de la Direction des travaux publics ont présenté le contexte du dossier en rappelant aux membres de la commission qu'en ce qui a trait à la mise en priorité des projets de réfection des conduites d'eau à la Ville, le Service de l'eau est maître d'œuvre. D'autre part, le projet est inscrit au Programme de réfection routière 2011 et au Plan de transport. La Direction des travaux publics s'est, quant à elle, vu confier le mandat de l'exécution des travaux (conception, octroi et surveillance).

Les responsables du dossier ont ensuite fait part du déroulement du processus d'appel d'offres et d'attribution du contrat en lien avec le dossier. Le nombre de preneurs de cahier des charges ainsi que le nombre de soumissions déposées a été précisé. Les représentants de la Direction des travaux publics ont également exposé la démarche entreprise pour réaliser l'estimation. Ces derniers ont expliqué qu'une estimation de contrôle a été demandée à une firme indépendante d'économistes de la construction. Suite au constat d'un écart majeur entre le montant estimé par la firme externe et la plus basse soumission conforme, une démarche de validation a été entreprise par les professionnels internes, issus de la Division de l'estimation des coûts. L'analyse réalisée par cette division a, de façon générale, confirmé les grandes tendances dégagées par l'estimation de contrôle. Enfin, les responsables du dossier ont fait valoir que l'écart de prix est à l'avantage de la Ville.

Les élus membres de la commission ont exprimé certaines réserves à l'égard du ratio entre le nombre de preneurs de cahier des charges et le nombre de soumissions déposées. Par ailleurs, l'écart entre l'estimation de contrôle et le prix de la plus basse soumission conforme a fait l'objet de plusieurs commentaires. Certains ont ainsi déploré que l'analyse réalisée par la Division de l'estimation des coûts n'ait pas permis d'expliquer le détail des écarts. Les explications reçues à l'effet que, en dépit de l'importance des écarts, l'adjudicataire sera tenu au strict respect des exigences prévues au cahier des charges ainsi qu'aux coûts prescrits dans les documents de soumission ont permis de répondre aux préoccupations des membres. De plus, l'assurance qu'une surveillance étroite du déroulement des travaux sera réalisée par des ressources internes a contribué à rassurer les membres de la commission à l'égard de la réalisation du contrat examiné.

Les élus ont, en outre, salué le développement de l'expertise interne en matière d'estimations par la mise sur pied d'une division de l'estimation des coûts au sein de la Direction des travaux publics.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance. En conséquence, ils émettent le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction des travaux publics pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 2 000 000 \$ présentant un écart négatif de plus de 20% entre l'estimation des professionnels externes et la soumission de l'adjudicataire*

*Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant que les explications fournies par les responsables de la Direction des travaux publics sont satisfaisantes et justifiables;*

*Considérant que l'écart de prix favorable à la Ville justifie une attention particulière à l'égard du suivi du contrat et de la surveillance des travaux prévus au cahier des charges;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE110266023 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.